

Conseil municipal | Séance du 27 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-03-27-23 | Finances communales - Annulation d'une dette dans le cadre d'une remise gracieuse
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Murielle Mour

Exposé des motifs :

L'annulation par la Ville de tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal. Au cas présent, les annulations de recettes concernent une dette contractée par Monsieur KHNIBILA, gérant de la société OCEJUEZ dans le cadre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2021. Au vu de sa situation précaire, il est proposé au Conseil municipal d'annuler le recouvrement au titre de la TLPE 2021.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ,
- La délibération n°23 du Conseil municipal du 25 juin 2009 relatif à la TLPE,
- La délibération n° 2020-07-02-42 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 fixant les tarifs de la TLPE 2021,

Considérant :

- Que la société OCEJUEZ, propriétaire du local- Enseigne PROXI, 2B place de l'église, 76800 Saint Etienne du Rouvray, est redevable de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Que suite à la défaillance de l'exploitant du commerce, les enseignes ont été retirées en 2022,
- Qu'à ce titre et compte tenu de sa situation précaire, Monsieur KHNIBILA, gérant de la société OCEJUEZ, a fait une demande de remise gracieuse de la TLPE 2021,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la TLPE 2021 de la société OCEJUEZ pour un montant de 583,20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Madame Murielle Mour

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250327-lmc138375-DE-1-1

Affiché ou notifié le 31 mars 2025